

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2026-003 AG
PORTANT INTERDICTION D'ALLUMER L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBAL
DE LA PENIERE

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant un dysfonctionnement électrique important sur l'éclairage du stade de football de la Pénrière

Considérant que parmi les pouvoirs de police administrative énumérée à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'assurer "la sécurité et la salubrité publique",

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Il est formellement interdit d'allumer l'éclairage du stade de football de la Pénrière à compter du 23 janvier 2026

Article 2 : Le présent arrêté prendra fin lorsque les travaux de mise en sécurité seront réalisés.

Article 2 : La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Commune d'Aizenay

Article 3 : Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 23 janvier 2026
Le Maire d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 27/01/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.